

Bibliothèques municipales - Chèque avantage bibliothèque - Convention 2003/2004 avec la Région de Franche-Comté - Encaissement et réaffectation de la subvention

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : La Région de Franche-Comté a renouvelé, par délibération du 11 avril 2003 et pour la cinquième année consécutive, l'opération de soutien à la lecture destinée à inciter les jeunes Franc-Comtois de moins de 26 ans, étudiants ou non, à fréquenter les bibliothèques municipales.

La convention permet aux détenteurs de la carte avantages jeune et munis du chèque avantage bibliothèque de bénéficier d'un abonnement gratuit et valable un an dans les bibliothèques municipales.

La convention prévoit que la Région accorde une subvention forfaitaire de 30 500 € destinée à compenser le manque à gagner et à renforcer l'attractivité des bibliothèques en direction des jeunes par l'achat de livres, d'ouvrages spécifiques ou par un équipement multimédia.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Culture :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la Région de Franche-Comté la convention relative à la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004,

- d'inscrire, par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception de la notification attributive, la somme de 30 500 € en recettes à l'imputation 92.321.7472.45000 et de la réaffecter en dépenses à hauteur de 15 250 € à l'imputation 92.321.60225.45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.